



RAPPORT N° 92/4-01  
au Conseil Municipal

OBJET

ARRET DU PROJET DE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) est la traduction réglementaire à l'échelle de la parcelle des objectifs d'aménagement du territoire communal.

Les objectifs formalisés dans le Projet de Ville, mis en oeuvre pour partie dans le Contrat de Ville, affinés par la réflexion sur l'image architecturale et urbaine, constituent la base du projet de Plan d'Occupation des Sols proposé au vote du Conseil Municipal.

Ainsi, le présent projet de P.O.S. est construit :

- sur la satisfaction des besoins en surface pour le logement, l'activité et l'équipement ;
- sur la prise en compte des équilibres régionaux futurs tendant à limiter les dysfonctionnements liés à l'attractivité du Chef-Lieu ;
- sur une meilleure prise en compte de la fragilité et de l'intérêt de l'espace naturel de la Commune ;
- sur la prise en compte de risques nouvellement portés à connaissance ;
- sur la valorisation et la protection de l'espace agricole ;
- autant que faire se peut, sur le développement de la Ville sur les espaces déjà agglomérés et équipés.

La densification autorisée du tissu permet alors de limiter les extensions urbaines et de rentabiliser les infrastructures toujours onéreuses à l'échelle d'un budget communal.

Cette révision est également le support d'une stratégie de maîtrise foncière à moyen et long termes permettant à la collectivité de disposer d'un patrimoine suffisant pour répondre aux besoins futurs.

Il convient toutefois d'attendre les conclusions de l'étude de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain sur le Centre-Ville.

Par ailleurs, il est prévu au Code de l'Urbanisme (Articles L. 123-4 et R. 123-35) la possibilité, sous certaines conditions, d'appliquer par anticipation les dispositions du Plan d'Occupation des Sols.

.../...



ARRET DU PROJET DE P.O.S. DE LA COMMUNE

Il est nécessaire aujourd'hui de permettre la concrétisation de projets d'intérêt collectif :

- R.H.I. Géringère,
- parking du Bas de la Rivière,
- Centre Hospitalier Départemental,
- Université du Chaudron,
- R.H.I. Prima,
- Maison Régionale des Sciences et de la Technologie,
- Collège de Domenjod,
- Centre de Transit de la Jamaïque.

Je vous demande donc :

- d'arrêter le projet de Plan d'Occupation des Sols sur le reste de la Commune et de poursuivre la révision sur le Centre-Ville ;
- de m'autoriser à transmettre aux services de l'Etat et aux communes limitrophes, pour avis, le projet de révision du P.O.S. ;
- d'autoriser l'application par anticipation des nouvelles dispositions du P.O.S. pour les sites précités.

Les dispositions de l'anticipation seront applicables dès que la présente Délibération sera exécutoire pour tout ou partie des sites concernés.

Le dossier contenant les nouvelles dispositions du P.O.S. appliquées par anticipation est tenu à la disposition du public en Mairie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE





terrains, on va construire des équipements, des logements, et aussi des activités c'est à dire favoriser l'implantation d'entreprise. Cette politique foncière est indispensable.

Ce qu'il faut dire que le chiffre de 9% est une indication et que là-dedans, mais que là aussi, il y a aussi des ravines et qu'il ne faut pas prendre uniquement, le nombre d'hectares et il faut voir ce qu'il y a d'utilisable, véritablement dans cette superficie là.

Il y a beaucoup de parties non utilisables. La politique foncière doit s'accélérer. En tous les cas, c'est une obligation si on veut équiper, si on veut éviter la spéculation foncière.

Bien, d'autres questions ?

Opposition, abstention, adopté.

*Le rapport N°1 a été adopté à l'unanimité des votants.*

